

sagés par la présente motion. Je présente la motion sous forme d'un vœu portant que des mesures appropriées soient prises. Car nous n'atteindrons ce but que si le Gouvernement est disposé à prendre l'initiative, à présenter une motion semblable aux motions présentées par le passé avec cet objet en vue.

Une motion de ce genre a été présentée à la Chambre le 21 mai 1940 par le premier ministre de l'époque. Ses termes avaient le même effet, mais il s'agissait d'une motion positive comme devait l'être une motion présentée par le premier ministre. Après une longue discussion de la question, après que la Chambre eut reconnu en général la nécessité de telles mesures, la motion a été retirée non pas parce qu'on avait jugé inopportun d'y donner suite mais parce qu'on a pensé bien convenable de différer de tels changements durant la période de guerre mondiale qu'on traversait.

Plus tard, l'Orateur de l'époque, l'hon. Gaspard Fauteux, accompagné de M. Arthur Beaudesne, s'est rendu en Grande-Bretagne. Il a étudié la procédure de ce pays et d'autres pays également. L'Orateur a présenté un rapport à la Chambre, Votre Honneur se le rappelle, qui avait trait également à l'installation de haut-parleurs dans la Chambre. Le rapport, déposé le 5 décembre 1947, a été imprimé et distribué aux députés et aux intéressés en général.

Le premier alinéa du rapport indique pendant combien de temps on a discuté cette question et jusqu'à quel point on s'est entendu quant aux mesures à prendre pour reviser le Règlement et arrêter de nouvelles règles de procédure qui permettraient de hâter les travaux de la Chambre. Je voudrais donner lecture du premier alinéa de ce rapport, car il expose les considérations sur lesquelles l'Orateur s'est fondé. En parlant de ce rapport comme étant celui de l'Orateur, je me permets de rappeler aux députés que l'Orateur était accompagné de M. Arthur Beaudesne, dont le prestige et l'autorité, dans le domaine de la procédure parlementaire, sont unanimement reconnues à la Chambre, en dehors de la Chambre au Canada et même au delà des frontières canadiennes. Nous reconnaissons qu'en présentant ce rapport l'Orateur a eu l'avantage d'être conseillé par celui qui a le plus d'expérience au Canada dans les questions de ce genre. Le premier alinéa se lit ainsi qu'il suit:

On se plaint, depuis quelques années, que les sessions traînent en longueur à cause de certaines faiblesses dans les règles de procédure. Les critiques sont générales et reposent parfois sur des conceptions erronées. Les nombreuses tentatives de révision du Règlement effectuées par le dernier et le présent parlement ont été vaines. Le 21 mai 1940, le premier ministre a proposé la nomination d'un comité spécial chargé d'étudier, de concert

avec l'Orateur, le mode de procédure de la Chambre en vue de l'expédition des affaires publiques et de signaler toute modification qui pourrait être opportune. Après une brève discussion, la motion a été retirée à l'unanimité.

Je l'ai signalé, la motion antérieure a été retirée parce qu'il a été reconnu opportun de retarder jusqu'après la guerre les modifications de ce genre. Un certain nombre de députés siégeant des deux côtés de la Chambre se sont catégoriquement déclarés favorables à pareille motion. Ne traitant pas cette motion mais l'ensemble de la procédure à la Chambre, M. Ilsley affirmait le 26 mai 1942, comme en fait foi la page 2683 des *Débats*:

La conduite du Parlement est de plus en plus soumise au jugement de l'opinion publique. Il y a quelque chose qui ne va pas dans notre Chambre des communes. Je ne blâme aucun honorable député, mais j'ignore ce qui peut en être la cause. Je le répète, il y a certainement quelque chose qui ne va pas.

Puis, le 9 février 1943, le ministre actuel de la Défense nationale (M. Claxton), discutant lui aussi la question de procédure, déclarait, comme en fait foi la page 294 du *hansard*:

Quelques-unes des critiques à l'adresse de la Chambre des communes et de son fonctionnement résultent de renseignements erronés.

Il poursuit:

Les autres commentaires qu'on fait sur le fonctionnement du Parlement portent qu'il y a matière à amélioration et que nous devrions faire en sorte que le Parlement soit le grand forum de la nation et exprime mieux la volonté du peuple.

Et plus loin:

La seule riposte que l'on puisse faire aux critiques sur le Parlement est celle-ci: est-il quelqu'un qui a étudié ses déficiences et les a mentionnées et, si déficiences il y a, que doit-on faire pour les corriger et quand?

Le même jour, M. J.-A. Cardin, disait, page 283 des *Débats*:

Nos règles de procédure sont désuètes. Elles sont calquées sur celles de Westminster, mais en adoptant la lettre de ces règles nous n'avons pas su l'entourer de méthodes et de coutumes comme il s'en est établi à Westminster. Il existe un besoin urgent d'une modification du Règlement de la Chambre, d'une modification des règles de procédure.

Et voici ce que disait, le 1<sup>er</sup> février 1943, le député de Rosetown-Biggan (M. Coldwell), comme en fait foi la page 61 du *hansard*:

J'ai cependant été désappointé d'entendre le premier ministre déclarer qu'à son avis la révision du Règlement de la Chambre ne devrait pas être entreprise en temps de guerre.

Après avoir parlé de ce qu'il avait observé aux Communes anglaises et de la célérité avec laquelle les travaux s'y accomplissaient, le député de Rosetown-Biggan ajoutait:

J'ai pris connaissance des Règlements de quelques-uns de nos dominions, par exemple la Nouvelle-Zélande, où en ces dernières années on a apporté des modifications aux Règlements, et à mon